

## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 716-2025

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2025, le conseil municipal a adopté le **règlement d'emprunt numéro 716-2025 intitulé** « Règlement numéro 716-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$ ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 716-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 11 juin 2025** à la réception de l'Hôtel de Ville, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 716-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **283**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 716-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 12 juin 2025, à la salle municipale, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau de la Municipalité, aux heures ouvrables du bureau.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, *le 4 juin 2025*, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 4 juin 2025 ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 4 juin 2025 ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 4 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juin 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 5 JUIN 2025**



**Martine Malo**  
**Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**  
**Certificat de publication au verso**

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la mairie de cette municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 5 juin 2025 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 juin 2025.



**Martine Malo**  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe